

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-293

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

Sommaire

Centre hospitalier de Valenciennes /

2023-10-11-00015 - Décision du 11 octobre 2023 n° 8654 de délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire (4 pages)	Page 3
2023-10-11-00016 - Décision du 11 octobre 2023 n° 8655 de délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire (4 pages)	Page 7
2023-10-11-00022 - Décision du 11 octobre 2023 n° 8657 de délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire (6 pages)	Page 11
2023-10-11-00019 - Décision du 11 octobre 2023 n° 8658 de délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire (4 pages)	Page 17
2023-10-11-00028 - Décision du 11 octobre 2023 n° 8659 de délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire (4 pages)	Page 21
2023-10-11-00023 - Décision du 11 octobre 2023 n° 8660 de délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire (4 pages)	Page 25
2023-10-11-00017 - Décision du 11 octobre 2023 n° 8661 de délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire (4 pages)	Page 29
2023-10-11-00021 - Décision du 11 octobre 2023 n° 8662 de délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire (4 pages)	Page 33
2023-10-11-00018 - Décision du 11 octobre 2023 n° 8678 de délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire (4 pages)	Page 37
2023-10-11-00025 - Décision du 11 octobre 2023 n° 8679 de délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire (2 pages)	Page 41
2023-10-11-00026 - Décision du 11 octobre 2023 n° 8684 de délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire (1 page)	Page 43

Centre hospitalier universitaire de Lille /

2023-09-25-00021 - Décision n° 23-09-07 du 25 septembre 2023 relative à la délégation de signature du directeur général pour la direction des finances / direction du contrôle de gestion - performance (4 pages)	Page 44
---	---------

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /

2023-10-25-00008 - Arrêté de subdélégation du 23 octobre 2023 (10 pages)	Page 48
--	---------

Préfecture du Nord / Direction de la coordination des politiques interministérielles

2023-10-25-00009 - Arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses par le centre de services partagés régional chorus du secrétariat général commun du Nord (4 pages)	Page 58
--	---------

Préfecture du Nord / Direction de la réglementation et de la citoyenneté

2023-10-24-00006 - Arrêté du 24 octobre 2023 portant création et délimitation de deux zones commerciales correspondant aux enseignes « L Usine » et « MacArthurGlen » sur le territoire de la commune de Roubaix (4 pages)	Page 62
--	---------

Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2023-10-24-00007 - Arrêtés consécutifs à la tenue de la commission départementale de vidéoprotection du 25 septembre 2023 - arrêtés signés le 24/10/2023 (5 pages)	Page 66
--	---------

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8654

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu le contrat d'engagement de Monsieur Alain LECHERF en date du 06 février 2018 en qualité de directeur chargé de missions auprès du directeur général au centre hospitalier de Valenciennes à compter du 1^{er} mars 2018,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur chargé de missions auprès du directeur général,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances au titre de la direction générale adjointe, ainsi que les marchés de pharmacie et de laboratoire à l'exception de ceux dont le montant est égal ou supérieur à 1 million d'euros HT.

A ce titre, Monsieur Alain LECHERF peut engager des dépenses afférentes à la direction générale adjointe, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann LAGORCE, directeur général adjoint, aux fins définies à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas SALVI, directeur général, Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, est le représentant de l'autorité légale et a délégation à l'effet de signer, durant la période d'absence de Monsieur Nicolas SALVI, directeur général, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LECHERF, au titre de la garde de direction du centre hospitalier de Valenciennes, représentant de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 5 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 6 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 8 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SAUVI



Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8654
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur chargé de missions
auprès du directeur général

Alain LECHERF

Le directeur général adjoint

Yoann LAGORCE

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8655

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu la convention relative à la direction commune en date du 10 octobre 2018 entre le centre hospitalier de Valenciennes et le centre hospitalier de Fourmies,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 20 janvier 2020 affectant Madame Isabelle SOUPLET aux centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directrice adjointe chargée des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1^{er} février 2020,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur des affaires juridiques

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle SOUPLET, directrice des affaires juridiques à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction des affaires juridiques

Au titre de directeur adjoint chargé des affaires juridiques, Madame Isabelle SOUPLET dispose d'un mandat permanent de représentation de l'établissement devant l'ensemble des juridictions nationales.

Elle dispose d'une délégation de signature permanente pour signer :

- Toute correspondance, acte, document administratif, en vue d'assurer la continuité des missions de la Direction des affaires juridiques
- Les actes utiles au déroulement des procédures devant la Commission de Conciliation et d'indemnisation, les juridictions administratives, judiciaires, ordinaires, la Commission d'Accès au Document Administratif
- Les correspondances à l'attention des patients, de leurs proches, des mandataires judiciaires, des assureurs, des avocats, des médiateurs, des notaires, des huissiers
- Les conclusions et mémoires déposés dans le cadre des différentes procédures
- Les fins de non-recevoir en cas de recours indemnitaire amiable
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers de plainte ou de signalement au Procureur de la République
- Les conventions d'honoraires des avocats

Délégation est également donnée concernant les autorisations d'autopsies scientifiques et de prélèvements d'organes et de tissus.

Article 2 : Madame Isabelle SOUPLET peut engager des dépenses relatives au fonctionnement de la direction des affaires juridiques après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SOUPLET, directrice adjointe chargée de la direction des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Madame Magali BERAUX, attachée d'administration hospitalière, aux fins définies à l'article 1 ci-dessus, à l'exception des recours, mémoires et conclusions produits devant les juridictions nationales.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle SOUPLET, au titre de la garde de direction du centre hospitalier de Valenciennes, représentante de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 5 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci. Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 6 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Article 8 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SAVI



Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8655
Délégation de signature

Spécimen des signatures

La directrice des affaires juridiques

L'attachée d'administration hospitalière
de la direction des affaires juridiques

Isabelle SOUPLET

Magali BERAUX

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8657

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 15 avril 2021 affectant Monsieur Simon RAOUT au centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directeur adjoint chargé de la performance à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 8 juin 2022 affectant Madame Eline GEROME au centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directeur adjoint chargée de la stratégie à compter du 5 septembre 2022,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur de la performance.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Simon RAOUT assure la direction et la coordination des services composant la direction de la performance :

- La direction de la qualité et du développement durable,
- La direction du système d'information,
- La cellule méthode et projets,
- La direction de la stratégie, du marketing et des relations internationales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Simon RAOUT, directeur de la performance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la Direction de la Performance, ainsi que les achats et marchés publics afférents, dans la limite de 221 000 € H.T., effectués sur les comptes délégués.

Monsieur Simon RAOUT peut engager des dépenses afférentes à la Direction de la Performance, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 3 : Monsieur Simon RAOUT est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins d'ordonner les dépenses afférentes aux articles et chapitres figurant en annexe 1, des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et mettre en recouvrement les recettes afférentes aux chapitres et articles des différents budgets pour tous les comptes de la classe 7.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Eline GEROME, directrice de la direction de la stratégie, du marketing et des relations internationales, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la direction de la stratégie, du marketing et des relations internationales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon RAOUT, directeur de la performance, délégation de signature est donnée à :

- Madame Eline GEROME, directrice adjointe de la direction de la stratégie, du marketing et des relations internationales, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus.

Centre Hospitalier de Valenciennes

- Monsieur Stéphane RUYANT, directeur technique, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la direction de la qualité et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane RUYANT, directeur technique, délégation de signature est donnée à Madame Odile DEMOULIN, ingénieur, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la direction de la qualité et du développement durable.

- Monsieur Icham SEFION, directeur des systèmes d'information, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la direction des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Icham SEFION, directeur des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnauld CARIDROIT, directeur des systèmes d'information adjoint.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Simon RAOUT et à Madame Eline GEROME au titre de la garde de direction du centre hospitalier de Valenciennes, représentants de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 7 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 8 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 9 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Article 10 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI

Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8657

Délégation de signature et de nomination
d'ordonnateurs suppléants

Spécimen des signatures

Le directeur de la performance

Simon RAOUT

Le directeur des Systèmes d'Information

Icham SEFION

Le directeur des Systèmes d'Information
Adjoint

Arnauld CARIDROIT

Le directeur technique
de la direction de la qualité et du
développement durable

Stéphane RUYANT

L'ingénieur qualité

Odile DEMOULIN

La directrice de la de la stratégie, du marketing et des
relations internationales

Eline GEROME

Articles & chapitres des divers budgets

687100	Amort. exceptionnel frais étude	67340	Annulation de titre ex-antérieur
687102	Amort. exceptionnel frais recherche	67341	Annulation titres hos. et tarif spé.
687103	Amort. exceptionnel frais de publicité	67348	Annulation autres titres ex-antérieur
681111	DAM frais études & recherches	661100	Intérêts des emprunts
681112	DAM autres immo incorporelles	661101	Intérêts intercalaires
681511	Dotations provision capital décès	661102	Intérêts sur ligne de trésorerie
		671800	Charges exceptionnelles
6815810	Provisions charges de personnel	672203	Ex-antérieur charges à caractère général
6815820	Provisions charges médicales	6571	Subventions, participation
6815830	Provisions charges hôtelières & générales	6578	Autres subventions
6815840	Provisions charges amortis. et frais financiers		
164100	Emprunts Caisse Dépôts & Cautionnement	16500	Dépôts et cautionnement reçus
164101	Emprunts Dexia	203100	Compléments de mission
164102	Emprunts Caisse d'épargne	658800	Autres Charges de Gestion
164103	Emprunts Société générale	667000	Charges Nettes/Cessions Val MOb
164104	Emprunts BNP	668000	Autres Charges Financières
164105	Emprunts organics	681740	Dotations Créances Irrécouvrables
2768	Intérêts courus	622800	Frais d'actes IRM
675000	Valeurs Compt. Des éléments d'act.	654000	Pertes sur créances irrécouvrables
681110	Dot. Cptes Amort. Frais 1 ^{er} Etabli	627100	Services bancaires
681123	Dot. Cptes Amort. Constructions	622810	Frais d'actes IRM
681124	Dot. Cptes Amort. Installations		
681125	Dot. Cptes Amort. Matériel Outilla		
681126	Dot. Cptes Amort. Mobilier		

Centre Hospitalier de Valenciennes

681127	Dot. Cptes Amort. Matériel Transpo
681128	Dot. Cptes Amort. Matériel Bureau
681510	Provisions pour risques
678	Autres charges exceptionnelles
1677	Emprunts Caisse Assurance Maladie
208101	Autres immob.
2183210	Mat. Bureau Mat informatique
203101	Frais d'étude D.S.I.O.
2135180	Agenc', Aménag', Installation informatique
602651	Fournitures informatiques stockées
606251	Fournitures informatiques directement affectées
613251	Locations mobilières informatiques
6151610	Maintenance informatique à caractère médical
6152610	Maintenance informatique à caractère non médical
626501	Abonnement Intranet
628400	Informatique (logiciels et matériels)
618401	Cotisations informatiques
672202	Ex-antérieur informatique à caractère médical
672302	Ex-antérieur informatique à caractère général

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8658

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35, ainsi que ceux relatifs aux statuts des personnels médicaux,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 17 décembre 2021 affectant Madame Frédérique BRIED aux centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directrice adjointe chargée des ressources médicales à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur des ressources médicales.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique BRIED, directrice des ressources médicales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction des ressources médicales pour les centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies.

Article 2 : Madame Frédérique BRIED est nommée en qualité d'ordonnateur secondaire aux fins de signer les mandats et les bordereaux des dépenses relevant de sa compétence (cf. annexe1).

Article 3 : Madame Frédérique BRIED peut engager des dépenses relatives au fonctionnement de la direction des ressources médicales, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique BRIED, au titre de la garde de direction du centre hospitalier de Valenciennes, représentante de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 5 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci. Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 6 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 8 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI



Décision n° 8658
Délégation de signature

Spécimen des signatures

La directrice des ressources médicales

Frédérique BRIED

Annexe I

Comptes relevant de la délégation de signature

La délégation de signature sur les comptes énoncés ci-dessous peuvent se rapporter à chacun des budgets composants l'Entité du Centre Hospitalier de Valenciennes à savoir : A, B, H, J, E1, E3, C, G, P1, P2

TITRE 1 Dépenses de personnel

Chapitre	Intitulé
621	Personnel extérieur à l'établissement
631	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations
633	Impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)
641	Rémunération du personnel non médical
6411	Personnel titulaire et stagiaire
6413	Personnel sous contrat à durée indéterminée
6415	Personnel sous contrat à durée déterminée
642	Rémunération du personnel médical
6421	PH tps plein et tps partiel et hospitalo-universitaire
6422	Praticien recrutement contractuel renouvelable
6423	Praticien recrutement contractuel sans RD
6425	Permanences de soins
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance P. non médical
6452	Charges sécurité sociale et prévoyance P. médical
6471	Personnel non médical
6472	Personnel médical
648	Autres charges de personnel

TITRE 3 Dépenses à caractère général

Chapitre	Intitulé
62	Autres services extérieurs <i>dont</i>
622521	<i>Indemnités régisseur titulaire</i>
622522	<i>Indemnités régisseur CDI</i>
622680	<i>Honoraires autres</i>
623100	<i>Annonces et insertions</i>
6237	<i>Publications</i>
625100	<i>Voyages et déplacement personnel non médical</i>
625110	<i>Voyages et déplacement personnel médical</i>
6256	<i>Missions</i>

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8659

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention relative à la direction commune en date du 10 octobre 2018 entre le centre hospitalier de Valenciennes et le centre hospitalier de Fourmies,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 15 avril 2021 affectant Madame Guillemette SPIDO au centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directrice adjointe chargée de la direction des finances à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur des finances,

DECIDE

Article 1 : Madame Guillemette SPIDO assure la direction et la coordination des services de la direction des finances des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies :

- Le service financier,
- La facturation et gestion patients,
- La cellule d'analyse de gestion.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Guillemette SPIDO, directrice des finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances des structures figurant en article 1 de la présente décision, ainsi que les achats et marchés publics afférents, dans la limite de 221 000 € H.T., effectués sur les comptes délégués ainsi que les contrats de prêt pour les centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies (cf. annexe 1).

Madame Guillemette SPIDO peut engager des dépenses afférentes aux structures figurant en article 1 des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 3 : Madame Guillemette SPIDO est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins d'ordonner les dépenses afférentes aux articles et chapitres figurant en annexe 1, des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et mettre en recouvrement les recettes afférentes aux chapitres et articles des différents budgets pour tous les comptes de la classe 7.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guillemette SPIDO, directrice des finances, délégation de signature est donnée à :

- Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, attachée d'administration hospitalière principale, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement du service financier, à l'exception des contrats de prêts.

En cas d'absence de Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, attachée d'administration hospitalière principale, délégation de signature est donnée à Madame Gaëtane GILLERON, adjoint des cadres, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement du service financier, à l'exception des contrats de prêts.

Centre Hospitalier de Valenciennes

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, attachée d'administration hospitalière principale et de Madame Gaétane GILLERON, adjoint des cadres, délégation de signature est donnée à Madame Sophie BOULANGER, adjoint des cadres, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement du service financier.

- Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, attachée d'administration hospitalière principale, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Cellule d'Analyse de Gestion.

En cas d'absence de Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien BUIRE, adjoint des cadres, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Cellule d'Analyse de Gestion.

- Madame Annick SCHROOTEN, attachée principale d'administration hospitalière, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Facturation et Gestion Patient.

En cas d'absence de Madame Annick SCHROOTEN, délégation de signature est donnée à Madame Silia OUMOUCI, attachée d'administration aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Facturation et Gestion Patient.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Guillemette SPIDO, au titre de la garde de direction du centre hospitalier de Valenciennes, représentante de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 6 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 7 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Article 9 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI



Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8659
Délégation de signature

Spécimen des signatures

La directrice des finances

Guillemette SPIDO

L'adjoint des cadres
de la direction des finances

Sophie BOULANGER

L'attachée d'administration hospitalière
principale de la gestion patients

Annick SCHROOTEN

L'attachée d'administration hospitalière
principal de la cellule d'analyse de gestion

Audrey MAESTRE-LEFEVRE

L'adjoint des cadres
de la direction des finances

Gaëtane GILLERON

L'attachée d'administration hospitalière
de la gestion patients

Silia OUMOUCI

L'adjoint des cadres
de la cellule d'analyse de gestion

Sébastien BUIRE

Décision n° 8659

Délégation de signature et de nomination
d'ordonnateurs suppléants

ANNEXE I

Articles & chapitres des divers budgets

687100	Amort. exceptionnel frais étude	67340	Annulation de titre ex-antérieur
687102	Amort. exceptionnel frais recherche	67341	Annulation titres hos. et tarif spé.
687103	Amort. exceptionnel frais de publicité	67348	Annulation autres titres ex-antérieur
681111	DAM frais études & recherches	661100	Intérêts des emprunts
681112	DAM autres immo incorporelles	661101	Intérêts intercalaires
681511	Dotation provision capital décès	661102	Intérêts sur ligne de trésorerie
		671800	Charges exceptionnelles
6815810	Provisions charges de personnel	672203	Ex-antérieur charges à caractère général
6815820	Provisions charges médicales	6571	Subventions, participation
6815830	Provisions charges hôtelières & générales	6578	Autres subventions
6815840	Provisions charges amortis. et frais financiers		
164100	Emprunts Caisse Dépôts & Cautionnement	16500	Dépôts et cautionnement reçus
164101	Emprunts Dexia	203100	Compléments de mission
164102	Emprunts Caisse d'épargne	658800	Autres Charges de Gestion
164103	Emprunts Société générale	667000	Charges Nettes/Cessions Val M0b
164104	Emprunts BNP	668000	Autres Charges Financières
164105	Emprunts organics	681740	Dotation Créances Irrécouvrables
2768	Intérêts courus	622800	Frais d'actes IRM
675000	Valeurs Compt. Des éléments d'act.	654000	Pertes sur créances irrécouvrables
681110	Dot. Cptes Amort. Frais 1 ^{er} Etabli	627100	Services bancaires
681123	Dot. Cptes Amort. Constructions	622810	Frais d'actes IRM
681124	Dot. Cptes Amort. Installations		
681125	Dot. Cptes Amort. Matériel Outilla		
681126	Dot. Cptes Amort. Mobilier		
681127	Dot. Cptes Amort. Matériel Transpo		
681128	Dot. Cptes Amort. Matériel Bureau		
681510	Provisions pour risques		
678	Autres charges exceptionnelles		
1677	Emprunts Caisse Assurance Maladie		
208101	Autres immob.		
2183210	Mat. Bureau Mat informatique		
203101	Frais d'étude D.S.I.O.		
2135180	Agenc ¹ , Aménag ¹ , Installation informatique		
602651	Fournitures informatiques stockées		
606251	Fournitures informatiques directement affectées		
613251	Locations mobilières informatiques		
6151610	Maintenance informatique à caractère médical		
6152610	Maintenance informatique à caractère non médical		
626501	Abonnement Intranet		
628400	Informatique (logiciels et matériels)		
618401	Cotisations informatiques		
672202	Ex-antérieur informatique à caractère médical		
672302	Ex-antérieur informatique à caractère général		

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8660

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 29 septembre 2022 affectant Monsieur Yoann LAGORCE au centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'adjoint au directeur à compter du 1^{er} novembre 2022,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur général adjoint,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann LAGORCE, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances au titre de la direction générale adjointe, à l'exception de ceux dont le montant est égal ou supérieur à 1 million d'euros HT.

A ce titre, Monsieur Yoann LAGORCE peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes à la direction générale adjointe, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann LAGORCE, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, aux fins définies à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Nicolas SALVI, directeur général, et de Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, Monsieur Yoann LAGORCE, directeur général adjoint est le représentant de l'autorité légale, et a délégation à l'effet de signer, durant la période d'absence de Monsieur Nicolas SALVI, directeur général, et de Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann LAGORCE, au titre de la garde de direction du centre hospitalier de Valenciennes, représentant de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 5 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 6 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 8 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI



Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8660
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur général adjoint

Yoann LAGORCE

Le directeur chargé de missions
auprès du directeur général

Alain LECHERF

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8661

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 20 décembre 2022 affectant Monsieur Charles LEPAS aux centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directeur adjoint chargé de missions à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur adjoint chargé de missions auprès de la direction générale,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles LEPAS, directeur adjoint chargé de missions auprès de la direction générale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances liés à la recherche clinique.

Article 2 : Monsieur Charles LEPAS peut engager des dépenses relatives au fonctionnement de la recherche clinique, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles LEPAS, au titre de la garde de direction du centre hospitalier de Valenciennes, représentant de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 7 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis ;

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALV



Décision n° 8661

Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur adjoint
chargé de missions auprès de la direction générale,

Charles LEPAS

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8662

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L4383-1 et suivants, L. 6143-7, R.6143-38, R4383-2 et suivants, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, et en particulier son article 5,

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la décision d'autorisation de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du centre hospitalier de Valenciennes,

Vu la décision n° 8476 en date du 26 septembre 2022 nommant Madame Pascale LANNOY aux fonctions de directrice par intérim de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du centre hospitalier de Valenciennes à compter du 26 septembre 2022,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur des soins chargé de la coordination de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale LANNOY, directrice des soins et directrice en charge de la coordination de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé de Valenciennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de l'Institut.

A ce titre, Madame Pascale LANNOY peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes à l'Institut dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Madame Pascale LANNOY reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement, correspondance, décision, attestation pour :

- L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de l'Institut ;
- La coordination des activités de formation ;
- Le contrôle des études dans le respect des droits des étudiants et élèves ;
- Le développement de la recherche en soins et en pédagogie ;
- Les partenariats avec les autres organismes de formation et avec les établissements pouvant accueillir les stagiaires ;
- La constitution, l'animation et l'encadrement de l'équipe pédagogique.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Elle signe les notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut.

Elle constitue les jurys en vue de l'admission dans l'Institut, de la délivrance des diplômes et titres sanctionnant la formation dispensée...

Elle signe tous les documents nécessaires dans le cadre du suivi des études et notamment :

- Les attestations de scolarité, de présence...;
- Les conventions de stage ;
- Les demandes d'interruptions d'études, de reports, de reprise de la formation... ;
- Les octrois des équivalences...;
- ...

Elle assure la rémunération des stagiaires.

Elle est responsable de la discipline au sein de l'Institut et peut à ce titre prendre les décisions de sanction envers les élèves.

Elle est responsable de l'animation et de l'encadrement de l'équipe de formateurs ; dans le cadre du management des équipes d'enseignement, elle signe les documents relatifs à l'organisation du travail, à la rémunération, aux congés, autorisations d'absence pour les personnels placés sous son autorité.

Elle peut assigner les personnels nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale LANNOY, Directrice des Soins directrice en charge de la coordination de l'Institut de Formation aux métiers de la santé, délégation de signature est donnée par ordre de priorité à :

- Monsieur Johan DUSAUTOIS, directeur adjoint chargé des ressources humaines,
- Madame Florence CRISTANTE-CONNAN, cadre supérieure de santé,
- Madame Anne WORSTEAD, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Sandrine ROUSSELLE, cadre supérieure de santé.

aux fins définies à l'article 1 ci-dessus. Cette délégation est assurée en fonction de leurs présences et de leurs missions respectives.

Article 3 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 4 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 6 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI



Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8662
Délégation de signature

Spécimen des signatures

La directrice des soins et coordinatrice de l'institut de
formation aux métiers
de la santé

Pascale LANNOY

La cadre supérieure de santé

Florence CRISTANTE-CONNAN

Le directeur adjoint chargé des ressources
humaines

Johan DUSAUTOIS

La cadre supérieure de santé

Sandrine ROUSSELLE

L'attachée d'administration hospitalière

Anne WORSTEAD

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8678

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33 à D6143-35

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code de la commande publique

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 20 décembre 2022 affectant Monsieur Charles LEPAS aux centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directeur adjoint chargé de missions auprès de la direction générale à compter du 1er janvier 2023,

Vu la décision en date du 11 septembre 2023 nommant Monsieur Charles LEPAS aux fonctions de directeur de la communication par intérim du centre hospitalier de Valenciennes à compter du 11/09/2023

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles LEPAS, directeur de la communication par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante interne de la direction de la communication.

Sont exclues de la présente délégation les prises de contact directes avec les autorités gouvernementales, les autorités de tutelle notamment l'Agence Régionale de Santé, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, qui de par leur dimension stratégique, relèvent du directeur général.

Monsieur Charles LEPAS peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes à la communication dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes. Il est habilité à signer les devis et bons de commandes inhérents à la gestion des actions de communication.

Monsieur Charles LEPAS a délégation permanente pour signer les documents relatifs aux autorisations de reportage et au droit à l'image.

Article 2 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 3 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 4 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI



Décision n° 8678
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur de la communication par intérim

Charles LEPAS

Centre Hospitalier de Valenciennes

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 8679

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L2223-42, R2213-7 et suivants, R2213-8 et suivants, R2213-13, R2223-76,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu l'organisation au sein du centre hospitalier de Valenciennes et de son pôle 12, Santé Publique

DECIDE

Article 1 :

- Madame Nathalie BOSQUET, aide-soignante
- Madame Marie Elisabeth BOUQUET, aide-soignante
- Madame Cassandra BRODEL, aide-soignante
- Madame Magali HANOT, aide-soignante
- Madame Bérengère LOUCHART, aide-soignante
- Monsieur Noel MILLON, agent des services hospitaliers
- Madame Prescillia OUFFELLA, aide-soignante

sont autorisés à signer manuellement et/ou électroniquement tous les actes, correspondances et formulaires relatifs aux décès et en particulier les documents relatifs à la sortie de corps dans le cadre de transport d'un défunt (sorties de corps avec ou sans mise en bière).

La signature interviendra uniquement après la rédaction du certificat de décès.

Article 2 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 3 : Cette décision sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI

Page 1 sur 2



Centre Hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouin - CS 50479
59322 Valenciennes Cedex
03 27 14 33 33 / www.ch-valenciennes.fr



Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8679
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Madame Nathalie BOSQUET,

Aide-soignante

Madame Marie Elisabeth BOUQUET,

Aide-soignante

Madame Cassandra BRODEL,

Aide-soignante

Madame Magali HANOT,

Aide-soignante

Madame Bérengère LOUCHART,

Aide-soignante

Monsieur Noel MILLON,

Agent des Services Hospitaliers

Madame Prescillia OUFFELLA,

Aide-soignante

Centre Hospitalier de Valenciennes

DECISION n°8684

Nomination du délégué à la protection des données du Centre Hospitalier de Valenciennes

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies, en sa qualité de directeur desdits établissements, et en tant que directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis

Vu règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et notamment ses articles 37 et suivants

Vu le code de la santé publique et notamment son article L6143-7

Vu le code de la fonction publique

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la décision de recrutement de M. Jordy PANZA, Ingénieur Hospitalier, au sein du centre hospitalier de Valenciennes à compter du 02/05/2023 et son affectation sur le poste de Délégué à la Protection des Données

DECIDE

Article 1 : M. Jordy PANZA, Ingénieur Hospitalier, est renouvelé dans ses missions de Délégué à la Protection des Données du centre hospitalier de Valenciennes et du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis.

Article 2 : L'adresse électronique de M. Jordy PANZA est dpo@ch-valenciennes.fr

Article 3 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site.

Article 4 : Cette nomination peut être dénoncée à tout moment par le directeur, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI



DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DES FINANCES / DIRECTION DU CONTRÔLE DE GESTION - PERFORMANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de la Santé publique notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les Articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur des Finances du CHU de Lille à compter du 3 janvier 2022 ;

Vu la décision de nomination de Madame Julie BRAILLON, Directrice adjointe à la Direction des Finances du CHU de Lille à compter du 16 janvier 2023 ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Théo BOURRELIER, Directeur adjoint à la Direction des Finances du CHU de Lille à compter du 25 septembre 2023 ;

Vu l'organigramme de la Direction des Finances et de la Direction du Contrôle de Gestion du Chu de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur Général du CHU de Lille, concernant la Direction des Finances et la Direction du Contrôle de Gestion – Performance

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°23-02-120 en date du 14 février 2023.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction des finances / Direction du Contrôle de Gestion – Performance peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Emmanuel DUDOGNON, Directeur des Finances ;
Mme Julie BRAILLON, Directrice Adjointe de l'Accueil, Facturation, Recouvrement
M. Théo BOURRELIER, Directeur Adjoint du Pilotage Budgétaire et Comptable ;
Mme Audrey DUBURCQ, Directrice du Contrôle de Gestion - Performance ;
Mme Virginie MOTTEZ, Responsable Comptable Exploitation ;
Mme Laure PETIT, Responsable Comptable Investissement ;
Mme Marie-Noëlle DELPIERRE, Responsable Budgétaire ;
Mme Audrey LEGRAIN, Coordinatrice de la Facturation et du Recouvrement ;

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DE LA DIRECTION DU CONTROLE DE GESTION – PERFORMANCE DANS SON ENSEMBLE

Monsieur Emmanuel DUDOGNON reçoit délégation permanente de signature pour :

- tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances ;
- l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Centre Hospitalier Universitaire de Lille (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette, certificats administratifs liés aux opérations de clôture) ;
- en ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, de signer tous les actes relatifs à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires ;
- toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
- tous les actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décisions modificatives) ;
- les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, tous les justificatifs financiers annexés aux conventions, toutes les autorisations de poursuivre, toutes les autorisations de mandatement d'office, tous les actes administratifs et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et d'opérations de clôture comptable d'exercice ;
- l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnisations de patients volontaires) ;
- les ordres de mission de tous les agents à l'exception des ordres de mission des membres de l'équipe de direction et des membres du bureau de la commission médicale d'établissement ;
- les décisions relatives aux remboursements de menues dépenses demandées par les délégations, les pôles d'activités cliniques, médico-techniques et fédérations pour des achats ou à l'occasion de sorties thérapeutiques d'un montant inférieur à 500 euros ;
- les décisions relatives à la prise en charge de prestations hôtelières lors de manifestations exceptionnelles (Congrès) dans le cadre d'activités spécifiquement financées ;

- les documents relatifs à la gestion des états de frais ;
- les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) ;
- l'ensemble des pièces justificatives et visa de service fait nécessaires aux versements de subvention ;
- les conventions de reversement de crédits de l'Agence Régionale de Santé, vers d'autres établissements de santé, jusqu'à 300 000 euros ;
- les renouvellements des cotisations professionnelles nominatives ainsi que les sollicitations d'adhésions nouvelles dès lors que ces cotisations sont inférieures à 2 500 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DUDOGNON, délégation est accordée, dans les mêmes termes et conditions, à Madame Julie BRAILLON, directrice adjointe de l'accueil, facturation, recouvrement et à Monsieur Théo BOURRELIER, directeur adjoint du pilotage budgétaire et comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Emmanuel DUDOGNON, de Madame Julie BRAILLON, et de Monsieur Théo BOURRELIER, délégation est accordée, dans les mêmes termes et conditions, à Madame Audrey DUBURCQ, directrice du contrôle de gestion - performance.

Délégation permanente est donnée, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, à titre permanent à l'effet de signer les bordereaux récapitulatifs de recettes relevant de la gestion de la clientèle et des activités subsidiaires et des bordereaux récapitulatifs de mandats, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Virginie MOTTEZ, Responsable Comptable Exploitation ;
- Mme Laure PETIT, Responsable Comptable Investissement ;
- Mme Marie-Noëlle DELPIERRE, Responsable budgétaire ;
- Mme Audrey LEGRAIN, Coordinatrice de la Facturation et du Recouvrement ;

Délégation permanente est donnée, à titre permanent, à l'effet de signer tout document relatif à la gestion de la ligne de trésorerie à Madame Laure PETIT, Responsable Comptable Investissement.

Délégation permanente est donnée, à titre permanent, à l'effet de signer tout document relatif à la gestion des états de frais à Madame Julie BRAILLON et à Monsieur Théo BOURRELIER.

En l'absence de l'un des cadres précités et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Les cadres de la Direction des finances recevant délégation tiennent leurs directeurs informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION :

Sont exclues de cette délégation :

- les décisions relatives aux remboursements de menues dépenses demandées par les directions, les pôles d'activités cliniques, médico-techniques et fédérations pour des achats ou à l'occasion de sorties thérapeutiques d'un montant supérieur à 500 euros ;
- les cotisations institutionnelles ou nominatives supérieures à 2 500 euros.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE

La présente décision sera transmise sans délai au comptable du CHU de Lille.

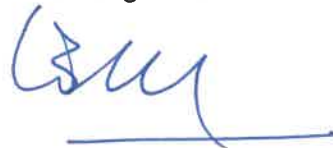
La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 25 septembre 2023

Frédéric BOIRON
Directeur général





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

**Direction interrégionale de
la protection judiciaire
de la jeunesse Grand Nord**

Lille, le 23 octobre 2023

Philippe REYROLLE
Directeur interrégional

Arrêté de subdélégation du 23 octobre 2023

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ; Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182 et 723 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord subdélègue sa signature aux agents placés sous sa responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28-1 par les agents ainsi désignés doit-être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord via l'utilisation de la carte achat dans les conditions prévues dans la charte d'utilisation pour des achats ponctuels et de faibles montants (ne dépassant pas 500 €), aux porteurs de carte achat. Les porteurs ne peuvent engager les dépenses que s'ils ont l'accord de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 :

Les seuils de cartes achats sont fixés par la DIR Grand Nord sur proposition de la DT territorialement compétente en application des dispositions suivantes :

- Pour les fonctions soutiens (DIR/DT) : seuil minimum 300 €, seuil maximum 600 €.
- Pour les services opérationnels : seuil minimum : 300 €, seuil maximum 800 €.
- Pour les professeurs techniques et les cuisiniers : seuil minimum 800 €, seuil maximum 2 500 €.
- Pour les éducateurs : seuil minimum 300 €, seuil maximum 800 €.



Article 4 :

En cas d'absence du directeur de service d'une structure, il est donné subdélégation à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord aux deux délégataires dépositaires de la délégation de signature des directions territoriales dont dépendent les unités concernées.

Article 5 :

En Direction Interrégionale ou en Direction Territoriale (DT), en cas d'absence du Directeur Interrégional et en cas de vacance de poste du Directeur adjoint, le directeur en fonction peut déléguer ses seuils de délégation au Responsable d'Appui au Pilotage Territorial pour les DT ou au Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou au Directeur des Missions Educatives (DME) ou au Directeur des missions Educatives Adjoint (DMEA).

Article 6 :

En dérogation à l'article 2 et 3, il est prévu qu'en cas de sujétion liée à des difficultés de personnel (arrêt maladie de longue durée, décès, départ brutal...), que la DIR prenne des mesures transitoires destinées (augmentation de seuil, création de cartes...) à préserver le parc de cartes achats du service. La situation devra être mise en conformité avec l'arrêté au maximum dans l'année suivant la prise de décision.

Article 7 :

Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Méhidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint (DIRA)
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH)
- Monsieur Benoist JOLLY, directeur des missions éducatives (DME)

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- 1) Les courriers du service, à l'exception, sauf cas de force majeure, des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat
- 2) Les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Grand Nord

Article 8 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- 1) Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
- 2) A la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe
- 3) Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand Nord
- 4) A la signature des contrats des personnels non titulaires



- 5) A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
- 6) Aux dépenses du secteur associatif habilité (SAH) et aux validations des EJHM.

Délégation consentie à :

- Monsieur Méhidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4-5-6 du présent article
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Madame Hélène TISSEAU, directrice des ressources humaines adjointe (DRHA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Monsieur Benoist JOLLY, directeur des missions éducatives (DME) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Chrystel LADOUCE, directrice des missions éducatives adjointe (DME A) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Isabelle DOME, responsable du secteur associatif habilité (SAH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2-6 du présent article.
- Madame Dora MARQUES, responsable immobilier, pour la signature des décisions relatives au paragraphe 1 du présent article, uniquement pour la validation des demandes de paiement des dépenses immobilières du BOP (immobilier propriétaire et immobilier occupant).

Article 9 :

Il est donné délégation de signature :

- Aux adjoints administratifs, secrétaires administratives et directeurs de service pour constater le service fait dans Chorus Formulaires. (Annexe 2)
- Aux gestionnaires du secteur public pour la validation des demandes d'achat des unités dans le cadre de la concentration des DA. (Annexe 3)

Dans le cadre du service facturier, il est donné délégation de signature :

- Au référent SFACT, au suppléant du référent SFACT et aux gestionnaires du SFACT de transmettre l'ordre de payer concernant les baux et charges ainsi que l'ordre de payer concernant les dépenses de flux3 et flux4. (Annexe 3)
- Aux gestionnaires du SFACT de créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEBC (Annexe 3)

Article 10 :

Dans le cadre de déploiement de Chorus DT et CYTRIX, il est donné délégation de signature :

- Aux directeurs de service en tant que valideur hiérarchique et service gestionnaire de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 2)
- Aux agents du service formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

Article 11 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12:

En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait, à Lille, le 23 octobre 2023

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de
la Jeunesse Grand Nord



Philippe REYROLLE

ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit, et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4. et flux 3 effectuées via Chorus, la carte-achat et les régies :

Territoire	Services	Nom-Prénom	Fonction	Type dépense concerné	Montant en €	
DIR	Direction	Philippe REYROLLE	DIR	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	Direction	Méhidine FAROUDJ	DIRA	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DME	Benoist JOLLY	DME	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DME	Chrystel LADOUCE	DME A	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DEPAFI	François ZANATTA	DEPAFI	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DEPAFI		Isabelle DOME	RSAH	Validation EJHM	LE BOP volet SAH
			Dora MARQUES	RI	Dépenses immobilières	LE BOP Volet immobilier
	DRH		Christophe DERYCKERE	DRH	Dépenses de formation	8 000
			Hélène TISSEAU-TOURNY	DRHA	Dépenses de formation	8 000
Oriane BASTARD			RGPEC	Dépenses de formation	4 000	
DT Nord	DT	Claude GARDANNE	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		vacant	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Bertrand PETIT	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000	
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000	
				TEC	500	
DT Pas-de-Calais	DT	Françoise DEWAMIN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Richard HORNUNG	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Jean MASSE	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000	
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000	
				TEC	500	
DT Oise	DT	Anne-Sophie TERNISIEN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Christophe PEAUCELLE	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Jennifer SERRA	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8000	
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000	
				TEC	500	
DT Somme-Aisne	DT	Pascal CARBILLET	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Sabine HOUBRON	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Charlotte LEQUEBIN	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000	
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000	
				TEC	500	

ANNEXE 2

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour la constatation du service fait dans Chorus Formulaire et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Beauvais			David DUCROQUET Claire ADAT Teddy ROBQUIN
UEMO Senlis	Perrine CHAILLOUX	Mohamed YEBDRI	Valentin BARBIER
UEMO CREIL		Yasmina BOUHARB	Valentino DOPPIA
UEMO Beauvais	Gwenaëlle DESCAMPS	Frédérique DEKEISTER	Sandrine MARTINS
UEAJ Beauvais		Stéphane SAINT-OMER	Laurence DUFOUR
UEMO Compiègne	Julien PRUVO	Charlotte RAGUIN	Agnès LEMOINE (ABRASSART)
UEAJ Montataire			Estelle COQUELLE
UEHC Beauvais	Elisabeth OKECKI	Unité fermée	
UEHC Nogent		Tahar AIB	Gladys BELAIR
UEHD Beauvais		Bruno ETIE	Valérie DENOYELLE
CEF de Beauvais	Sabine LE-MOULLEC	Claire ROLAND Yannick FREMCOURT	Anne-Isabelle GARCIA

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Somme-Aisne			Nathalie DARRAC Valérie SAGNIER
UEHC St Quentin	Romain FRELIER	Youssef AZOUGUAGH	Catherine CAUET
UEHC Amiens		Sandrine MIQUET	Mame Bousso FALL
CEF de Laon	Benoit DARDELET	Vincent CASAGRANDE Abdelmoutalib DRISSI	Véronique CHENU
UEMO Amiens Est	Agathe ESNOUX	<i>Poste vacant</i>	Christine HUART
UEMO Amiens Ouest		Pierre-François ACKERMANN	Ludivine DENEUVILLE
UEAJ Amiens		Gérald BAUCHET	Emeline BONHOMME
STEMOI	Marie BLONDY		Karine LEROY
UEAJ Laon		Elodie SABATIER (missionnée)	Nathalie SMORAG
UEMO Laon		Emmanuelle BOURDIN	Natacha THIRIOT
UEMO S Quentin		Aurélien CAILLIAU	Morgane CHRETIEN

UEMO Soissons		<i>Poste vacant</i>	Fanny CASASSA-VIGNA
Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Pas de Calais			Christophe BONEL Delphine FOREJT
UEMO Arras Est	Carole LAMY	Sandrine MOROY NEF	Karine DERISBOURG
UEMO Arras Ouest		Bruno SUEL	Nathalie RICHARD
UEMO Béthune BEAUMARAIS	Justine ALLARD	Karine GRARE	Elise ROUSSEAU
UEMO Lens		Boris FORT	Fatiha KHIAL Ornella ORIGLIA
UEMO Hénin		Lydie PONTUS	Johanna LECOCQ
UEMO Béthune LAMARTINE		Gérald BENARD	Pauline LEDUC
UEMO Boulogne	Alexandra ROBBE- HERICOURT	Marc LAGADEUC	Graziella POLET
UEMO Calais		Ingrid PRUVOST	Anne Marie BEZIN
UEMO St Omer		Murielle AGEZ	Corinne SENICOURT HUCHIN
UEAJ Bruay-la-Buissière	Justine LANNOYE	Jean-Marc SAMELAK	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Harnes/Lens		Pierre CANNESSON	Laure GAUTHIER
UEAJ Arras		Eric DELVALLET	Christine WEPPE
CEF Bruay-la-Buissière	Olivier MIGNOT	Carole LEHINGUE Gaetan BUCKI	Monique RAECKELBOOM
UEHC Béthune	Robin STOZICKY	Caroline FOVET	Stéphanie MISTRAL
UEHD Béthune		Rémi COPIN	Alicia GUYOT
CER Cuinchy		Aurélien LEFRANC	Stéphanie MISTRAL
UEHC Arras	Céline JACQUES	Sarah YEHKLEF	Carine LEFEBVRE
UEHC Liévin		Séverine VERBECQ	Annick DECROIX
UEHD Liévin		Lahoucine IZMAOUNE	Odile MENDRITZKI
UEHC St Martin	Louise DUMORTIER	Xavier PROUVEZ	Isabelle BOURDEUX
UEAJ Calais		Rodrigue HANQUEZ	Christelle BOMBLE
CEF de Liévin	Delphine Monique LAURENT	Amélie FRANCOIS PRZYBYLA Daniel JANSSENS	Vincent LEROY

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Nord	Claude GARDANNE	Bertrand PETIT Kenza EL IDRISSE	Aurore DESWASIERE
			Annie-Claude HARBONNIER
			Julie MOCQ
UEHC Lille	Lolita MIGNOT	Mohamed CHABRANI	Flore MEAUSSONE
UEHD Lille		Anissa BOUSBA	Halima AIT YAKHLEF
UEHC Maubeuge	Lohoucine AIT BEN IDIR	Saïd NOUGAOUI	URIER Stéphanie
CER Poix du Nord		Kaoutar HACHANI	Peggy VANPUYENBROECK
CEF de Cambrai	Géraldine CATHELAIN	Nathalie PRINGER	Christine HOSSELET
		Benoît BERDEAUX	
UEHC Douai	Abdeltif LHOR	Lydiane WILLAERT	David PINQUET
UEHC Tourcoing	Gaëlle HERVIEU	Unité fermée	
UEHC Villeneuve d'Ascq		Mohamed Nasredine ADJIR	Octavie BOUTECA
EPM Quiévrechain	Zahira BEKHTI	Anne CISOWSKI	
		Salem NOR	Pierre BUSZYDLIK
		Sophie NICOLAS	Annie CARIN
UEMO Douai	Abdelatif LHOR (intérim)	Abgéalile LATRECHE (mission jusqu'au 31/12/23)	Nathalie MASCARTE
UEMO Cambrai		Frédéric MENSION	Julie PREVOST
UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN	Jérémie BERTRONECHE	Karine AUBINEAU
UEMO Dunkerque Ouest		Anne-Lise TURPIN	Audrey DELABASSERUE
UEMO Lille Vauban	Elsa VENTALON	Isabelle BENEAT	Chloé EHRlich
UEMO Bois Blanc		Michelle BRUNEAU	Odile DUQUENOY
UEAT Lille		Pascal BAUDE	Véronique COLBAULT
UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	Hind BELKADI	KARKOUR Farella
UEMO Roubaix		NON POURVU	Virginie ANDRIES
UEMO Villeneuve d'Ascq		Corinne FACON	Maryam ASSADPOUR- HIDAL
UEMO Maubeuge	Majid LAKROUF (intérim)	Valérie JULE	Sylvie KEMPEN
UEMO Avesnes		Sophie COUVREUR	Gwenaëlle MOREZ
UEMO Valenciennes est		Bérénice MASSOT	Aurélien FRANCOIS Nadège MAHIEU
UEMO Valenciennes Ouest		Gregory CAMUS	Karine CARDON
UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	François POULAIN	Marie MUTO
UEAJ VDA 2		Salima BRAHMIA	Marie MUTO
UEAJ Dunkerque		Céline FAVÉEuw	Sandrine TURQUET
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF	Mohamed REZGUI	Yohann GENEVRIEZ
UEAJ Maubeuge		Julien VIARD	Angélique DENOYELLE

ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies, selon le tableau ci-dessous.

Agent	Chorus Formulaire	Chorus Communication	Chorus DT
Méhidine FAROUDJ	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi FicheCom auSFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
François ZANATTA	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Stéphane FRANCOIS	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Dora MARQUES	Saisie-+Validation- constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Armine MOUSSA	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Fabienne LECLERCQ	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Audrey GENLINSO	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Annick GRITTI	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Patricia REBICHON	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Geoffroy HUART	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Zina AYARI	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Véronique COUVREUR	Saisie-validation -consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Aurore MENEZ	Saisie-validation -consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Frédérique HAYEZ	Saisie-validation -consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Christelle VANHOVE	Saisie-consultation		
Khaled DAFFAF	Saisie-Validation-constatation du service fait présumé		Gestionnaire de facturation/valideur
Isabelle DOME	Saisie-consultation		

Direction de la coordination des
politiques interministérielles

Bureau de la coordination
interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnement secondaire des dépenses
par le centre de services partagés régional chorus du secrétariat général commun du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional chorus du secrétariat général commun du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur Régis BROUILLARD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la dépense au secrétariat général commun départemental du Nord, en sa qualité de chef du centre de services partagés régional Chorus, pour toutes déclarations et documents, correspondances courantes ou copies relatifs :

- aux demandes de paiement, engagements juridiques, titres de perception et toutes pièces comptables relatives aux recettes et dépenses pour lesquelles le préfet est ordonnateur secondaire ;
- aux titres de perception émis pour le recouvrement des taxes non-fiscales effectuées à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Nord ;
- aux visas exécutoires des bordereaux récapitulatifs des titres de perception émis par la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- aux déclarations de conformité signées dans le cadre des travaux d'inventaire (charges à payer, écritures hors bilan, produits à rattacher, immobilisations, provisions pour litiges) ;
- aux paiements par avance.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Régis BROUILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par madame Céline FARINARO, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 4 du présent arrêté aux fins de réalisation dans chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0121	Concours financiers aux régions
0122	Concours spécifiques et administration
0161	Sécurité civile
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0232	Vie politique, culturelle et associative
0303	Immigration et asile

0354	Administration territoriale de l'État
0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
0129	Coordination du travail gouvernemental
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0147	Politique de la ville
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE	
0218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
0348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
0349	Fonds pour la transformation de l'action publique
0357	Fonds de solidarité aux entreprises
0362	Plan de relance - écologie
0363	Plan de relance - compétitivité
0364	Plan de relance - cohésion
0723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
0832	Avances aux collectivités et établissements publics
0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES	
0148	Fonction publique
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
0181	Prévention des risques
0174	Énergie climat après-mines
0380	Transition écologique territoire
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	
0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
0209	Solidarité à l'égard des pays en développement
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	
0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ	
0137	Égalité entre les femmes et les hommes

Article 4 - Les agents membres du centre de services partagés régional chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 3 du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
Madame Nathalie BOULET Monsieur Régis BROUILLARD Monsieur Jean-Christophe BRULIN Madame Véronique DUCATTEAU Madame Céline FARINARO Madame Sandrine VASCONCELOS	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception. Certification du service fait.
Madame Anouck BEAUFILS Monsieur Christian BOMART Madame Nathalie BOULET Monsieur Régis BROUILLARD Madame Céline FARINARO	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait.
Madame Morgane BIANCO Monsieur Jean-Christophe BRULIN Madame Delphine CARRIAUD Madame Nathalie CHARLET Madame Véronique DUCATTEAU Madame Sandrine LAURENCE Madame Véronique LECOÏNTRE Monsieur Alain POPPE Madame Charlotte SALOMEZ Madame Marie-Paule SCHOLAERT Madame Sylvie VANDERSTRAETEN Madame Sandrine VASCONCELOS Madame Nathalie WAROT	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des - engagements juridiques, - engagements de tiers, - titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional chorus du secrétariat général commun du Nord est abrogé.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2023

Le préfet



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région
Hauts-de-France**

Secrétariat général

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté portant création et délimitation de deux zones commerciales correspondant aux enseignes
« L'Usine » et « MacArthurGlen » sur le territoire de la commune de Roubaix**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-25-1, L.3132-25-2, L.3132-25-3, R.3132-19 et R.3132-20-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L.752-3 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu la demande en date du 8 novembre 2022 et complétée le 25 mai 2023 présentée par le maire de la commune de Roubaix portant sur la création de deux zones commerciale sur le territoire de la commune correspondant aux enseignes « L'Usine » et « MacArthurGlen », selon le plan annexé au présent arrêté ;

Vu l'étude d'impact produite par la commune de Roubaix en appui de la demande de création de deux zones commerciales ;

Vu les consultations du conseil municipal de la commune de Roubaix, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, de l'organe délibérant de la Métropole européenne de Lille, de la chambre de commerce et d'industrie grand-Lille et de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France, en date des 21 et 30 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Roubaix en date du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie grand-Lille en date du 11 août 2023 ;

Vu l'avis réservé de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France en date du 7 juillet 2023 ;

Vu l'avis défavorable de la Métropole européenne de Lille en date du 29 septembre 2023 ;

Vu les avis favorables de la fédération des enseignes de l'habillement, de la confédération nationale de l'équipement du foyer (CNEF) réunissant la fédération française du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison (FNAEM) et la fédération du commerce et services de l'électrodomestique et du multimédia (FENACEREM), de la fédération des enseignes de chaussures (FEC), de la fédération des entreprises de la beauté (FEBEA), du conseil national des entreprises de coiffure (CNEC), de l'union de la bijouterie horlogerie (UBH) réunissant le syndicat Saint Eloi et la Fédération Nationale HBJO, de la fédération des entreprises de boulangeries (FEB), de l'union du grand-commerce de centre-ville (UCV), de l'union départementale CFE-CGC et du MEDEF des Hauts-de-France ;

Vu les avis défavorables de la fédération nationale de l'habillement (FNH), de la fédération française des industries du vêtement féminin (FFPPF), de la fédération nationale de l'habillement, nouveauté et accessoires, de la fédération française de l'équipement du foyer (FFEF), de la fédération des détaillants en chaussures de France (FDCF), de la confédération des chocolatiers et confiseurs de France, de la fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage (FDMV), de l'union Sport et Cycle, de l'union départementale de la CGT et de l'union locale CGT de Roubaix et environs;

Vu l'avis réservé de l'union nationale des Entreprises de Coiffure (UNEC) ;

Vu les avis réputés donnés en l'absence de réponse dans le délai fixé à l'article L 3132-25-2 du code du travail de la fédération nationale des fabricants français du vêtement masculin, de l'union professionnelle des entreprises du commerce à distance, de la confédération nationale de l'artisanat des métiers de service et de fabrication, de la chambre nationale des détaillants en lingerie, de la confédération nationale des détaillants en lingerie (CNDL), de l'union française des distributeurs importateurs exportateurs de chaussures (UDIC), du syndicat du chocolat, de la fédération nationale des industries du jouet, de la fédération nationale du commerce des articles de sports et de loisirs (F.I.F.A.S), de la fédération nationale des opticiens de France (FNOF), de la fédération interprofessionnelle de la Vape (FIVAPE), du syndicat national de l'alimentation et restauration rapide, du syndicat alimentation et tendances, de la fédération du commerce et de l'industrie (FECPI), de l'union des commerces alimentaires de proximité (UCP), de la fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD), du groupement national de la restauration, de l'union régionale interprofessionnelle de la CFDT, de l'union départementale de la CFTC, de l'union départementale de FO, de l'union départementale de SOLIDAIRES, de l'union départementale de l'UNSA, de la CPME NORD et de l'union des entreprises de proximité du Nord ;

Considérant que les deux zones commerciales correspondant aux enseignes « L'Usine » et « MacArthurGlen » constituent deux ensembles commerciaux distincts au sens de l'article L.752-3 du code de commerce ;

Considérant que les deux enseignes « L'Usine » et « MacArthurGlen » ont des superficies respectives de 19 743 m² et 16 800 m² avec une fréquentation annuelle, sur la base des données datant de 2019, de respectivement 1,5 millions et 1,7 millions de clients ;

Considérant que l'étude d'impact produite par la commune de Roubaix permet de démontrer l'existence d'une offre commerciale concurrente avec les centres commerciaux belges « Molécule » et « Mains et Sabots » situés à proximité immédiate de la frontière, d'une surface respective de 60 000m² et 25 200m² et faisant l'objet d'une ouverture dominicale, qui commercialisent des produits identiques dans le domaine de l'équipement de la personne avec les centres commerciaux « L'Usine » et « MacArthurGlen » ;

Considérant que compte tenu de l'offre concurrente située sur le territoire belge et en application du II de l'article R.3132-20-1 du code du travail, les seuils requis en matière de surface de vente et du nombre annuel de clients sont abaissés à 2 000m² et 200 000 clients ;

Considérant que l'étude d'impact estime qu'en termes de retombées économiques et au regard de la clientèle occasionnée par l'ouverture le dimanche, la création des deux zones commerciales correspondant aux enseignes « L'Usine » et « MacArthurGlen » pourrait engendrer la création d'environ 60 emplois et 5,4 millions d'euros de chiffre d'affaires supplémentaire ;

Considérant que l'accès aux centres commerciaux « L'Usine » et « MacArthurGlen » est facilité par des infrastructures adaptées et accessibles par les moyens de transports individuels et collectifs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Sont créées sur le territoire de la commune de Roubaix, deux zones commerciales correspondant aux enseignes « L'Usine » et « MacArthurGlen », selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les compensations aux salariés seront données selon les modalités prévues à l'article L.3132-25-3 du code du travail.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'être contesté dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion - DGT - Service des relations et des conditions de travail, 39/43 quai André Citroën 75902 PARIS cedex 15.
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le **24 OCT. 2023**

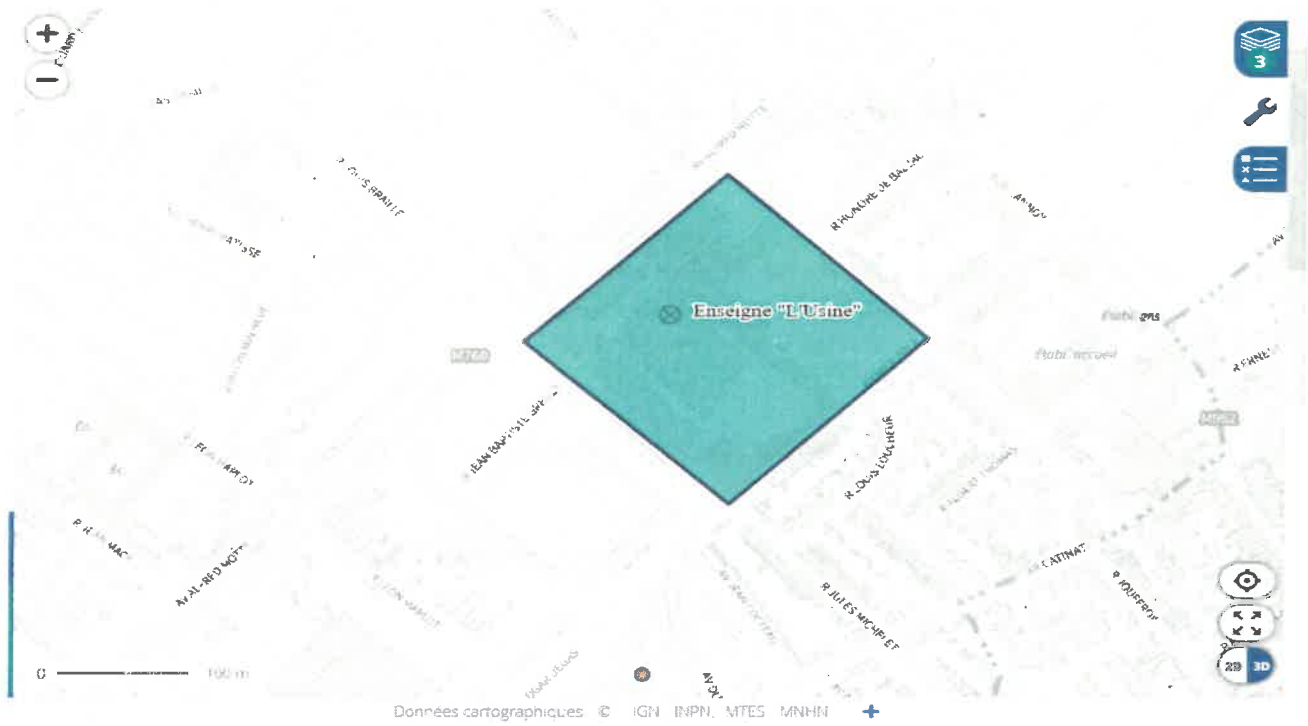
Le préfet,



Georges-François LECLERC

ANNEXE de l'arrêté portant création et délimitation de deux zones commerciales correspondant aux enseignes « L'Usine » et « MacArthurGlen » sur le territoire de la commune de Roubaix

Enseigne « L'Usine »



Enseigne « MacArthurGlen »



Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection
pour la commune de BERGUES
59380 BERGUES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code civil et notamment son article 9 ;

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection en date du 17 janvier 2023, sur le territoire de la commune de BERGUES, présentée par Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, maire ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 25 septembre 2023, après consultation du référent sûreté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 donnant délégation de signature à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le maire de BERGUES est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de BERGUES, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2023/0454 :

- sur trois périmètres vidéoprotégés délimités par les adresses suivantes :

- périmètre 1 « centre ville » (11 caméras) :
rue du mont de piété,
contour de l'église,
rue Saint Victor,
place saint victor,
rue de la petite poste,
rue Carnot (n°60),
rue Lamartine,
place de la République,
rue du gouvernement,
rue Léon Claeys,
rue de l'hôtel de ville,
place Gambetta,
rue nationale.

- périmètre 2 « abords parc » (4 caméras) :
rue Mauricette Cornette,
contour du parking et piste d'athlétisme
accès piétons chemin des fortifications
tour des coulevriniers jusqu'à la tour des faux monnayeurs
place du marché aux bestiaux.

- périmètre 3 « jardin du Groemberg » (3 caméras) :
avenue Félix Baert,
rue des postillons,
rue d'Ypres,
avenue du Général de Gaulle,
place Charles de Croocq

- et aux adresses suivantes hors périmètre :

- zone 01 – e/s ville – porte de Hondshoote (2 caméras),
- zone 02A – e/s ville – avenue de la liberté (2 caméras),
- zone 02B – intersection avenue de la liberté <> rue des acacias (2 caméras),
- zone 02C – intersection avenue de la liberté <> rue des rossignols (1 caméra).

répondant aux finalités prévues par la loi: sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants.

Le délai de conservation des images est de 30 jours.

Le système installé et ses conditions d'exploitation doivent être conformes aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – Le public est informé de manière claire, permanente et significative de l'existence d'un système de vidéoprotection. Les affiches ou panneaux mis en place à cette fin, dont le nombre, le format et la localisation doivent être adaptés à la situation des lieux ou des locaux, mentionnent les articles du code de sécurité intérieure susvisés et le nom, la qualité et le numéro de téléphone auquel est joignable la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de la mairie.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 – Le maire de BERGUES est désigné responsable de la mise en œuvre du système.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Le responsable se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La visualisation des images (y compris sur des supports mobiles) doit respecter le principe de confidentialité des images.

Article 6 – Les fonctionnaires du service de police nationale ou de l'unité de gendarmerie nationale territorialement compétent(e), et de la direction régionale des douanes de Lille, sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police nationale, le commandant d'unité de gendarmerie nationale à compétence départementale ou le directeur régional des douanes de Lille désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture du Nord quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le directeur de cabinet et le maire de BERGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 24 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de cabinet,
directeur des sécurités


Nicolas GAILLARD

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation
de modifier un système de vidéoprotection existant
pour la commune d'HAUTMONT**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code civil et notamment son article 9 ;

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques et la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 (dossier n°2014/0511) portant autorisation d'un système de vidéoprotection renouvelé par arrêté préfectoral du 25 juin 2020 (dossier n°2019/0772) et modifié par arrêté préfectoral du 25 juin 2021 (dossier n° 2021/0643) et du 20 juillet 2022 (dossier n° 2022/0261);

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection existant pour la commune d'Hautmont présentée par Monsieur Stéphane WILMOTTE, maire d'Hautmont ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 25 septembre 2023 , après consultation du référent sûreté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 donnant délégation de signature à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er – Le maire d'Hautmont est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation de vidéoprotection sur le territoire de la commune d'Hautmont conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2023/0736.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 modifié (dossier n°2014/0511) susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- l'ajout de 22 caméras de voie publique soit un système constitué de 75 caméras (68 caméras de voie publique, une caméra intérieure et 6 caméras extérieure) pour un délai de conservations des images de 30 jours.
- modification de la liste des personnes habilitées.

Article 3 - Le public est informé de manière claire, permanente et significative de l'existence d'un système de vidéoprotection. Les affiches ou panoneaux mis en place à cette fin, dont le nombre, le format et la localisation doivent être adaptés à la situation des lieux ou des locaux, mentionnent les articles du code de sécurité intérieure susvisés et le nom, la qualité et le numéro de téléphone auquel est joignable la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 4 : Le maire d'Hautmont responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La visualisation des images (y compris sur des supports mobiles) doit respecter le principe de confidentialité des images.

Article 5 - Le système installé et ses conditions d'exploitation doivent être conformes aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 – Les fonctionnaires du service de police nationale ou de l'unité de gendarmerie nationale territorialement compétent(e), et de la direction régionale des douanes de Lille, sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police nationale, le commandant d'unité de gendarmerie nationale à compétence départementale ou le directeur régional des douanes de Lille désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 7 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au document précité.

Article 8 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 30 juin 2014 modifié (dossier n°2014/0511) demeure applicable.

Article 9 – Le directeur de cabinet et le maire d(Hautmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lille le 24 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de cabinet,
directeur des sécurités


Nicolas Gaillard